

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 5 juin 2023, à 20 h, sous la présidence de M. Francis Gagné, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents, M. Etienne Lemelin, M. François-Xavier Langlois, M. Gilbert Grenier, Mme Anne-Marie Couture, Mme Ginette Camiré et Mme Sonia Tremblay.

Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

107-06-2023

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Proposé par M. Etienne Lemelin,
Appuyé par M. François-Xavier Langlois,
Et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

108-06-2023

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL :

Proposé par Mme Sonia Tremblay,
Appuyé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023 soit approuvé avec dispense de lecture.

109-06-2023

ACCEPTATION DES COMPTES :

Proposé par Mme Anne-Marie Couture;
Appuyé par M. Gilbert Grenier,
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Chèques de C2300023 à C2300027	23 866.10 \$
Paiements Internet L2300364 à L2300451	712 290.29 \$
Carte de crédit VISA V2023005 à V2023005	18 848.55 \$
Pour un grand total de :	755 004.94 \$

110-06-2023

DEMANDE D'ACHAT DU SERVICE INCENDIE :

Considérant les soumissions pour l'achat de 3 casques de pompier avec visière pour remplacer ceux qui ont atteints leur fin de vie utile (10 ans de service);

Aréo-Feu Ltée	1 344.75 \$ plus les taxes
CFS	1 510.95 \$ plus les taxes

À la suite de cette demande, il est proposé par M. Etienne Lemelin, appuyé par Mme Anne-Marie Couture et résolu à l'unanimité :

Que le soumissionnaire le plus bas, soit Aréo-Feu Ltée, soit retenu et que ladite demande soit acceptée et payée.

111-06-2023

ENGAGEMENT DE M. ANTOINE SÉVIGNY À TITRE DE DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE :

Considérant la fin de l'entente intermunicipale signée avec la MRC de La Nouvelle-Beauce pour la gestion du Service de sécurité incendie et ce, en date du 15 juin 2023;

Considérant que le conseil municipal désire embaucher M. Antoine Sévigny à titre de directeur du Service incendie;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin, appuyé par M. Gilbert Grenier et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'embauche de M. Antoine Sévigny à titre de directeur du Service incendie à compter du 15 juin 2023.

112-06-2023

EMBAUCHE DE 2 NOUVEAUX POMPIERS POUR LE SERVICE INCENDIE :

Considérant que le Service incendie se doit de recruter de nouveaux pompiers pour ajouter à son équipe;

Considérant que le Service incendie désire embaucher M. Marc-Antoine Cliche et M. Vivien Michel à titre de pompiers et que ceux-ci auront 48 mois pour suivre la formation de Pompier 1 de 255 heures;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin, appuyé par M. Gilbert Grenier et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'embauche de M. Marc-Antoine Cliche et M. Vivien Michel, avec une période de probation de 6 mois à titre de pompiers.

Que le conseil municipal accepte que M. Marc-Antoine Cliche et M. Vivien Michel suivent la formation de Pompier 1 selon les exigences de l'École Nationale des Pompiers du Québec et accepte de défrayer les coûts de cette formation au Centre régional de formation en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

113-06-2023

ENGAGEMENT DE MME VANESSA GRÉGOIRE À TITRE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE :

Considérant que l'embauche d'une nouvelle ressource est requise;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par M. Etienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'embauche de Mme Vanessa Grégoire à titre de directrice générale adjointe à temps plein à compter du 12 juin 2023.

114-06-2023

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO. 340-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 187-2008 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE RA-1 :

Considérant que la loi sur l'Aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à ses règlements d'urbanisme;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'apporter certaines modifications dans les usages autorisés dans certaines zones;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} mai 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Considérant qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 5 juin 2023 sur le second projet de règlement no. 340-2023;

Considérant qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents;

Considérant que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Considérant que le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture, appuyé par M. Etienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le second projet de règlement portant le no. 340-2023, tel que ce second projet de règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 5 juin 2023 lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

115-06-2023

CERTIFICAT DE PAIEMENT NO. 4 POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PAVILLON DES LOISIRS :

Considérant que des travaux d'aménagement du bâtiment sis au 1512, rue Saint-Georges ont débuté pour en faire le Pavillon des loisirs;

En conséquence, il est proposé par M. Gilbert Grenier, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte le certificat de paiement no. 4 de la firme d'architecte Diane Gervais au montant de 159 612.77 \$ plus les taxes en date du 2 juin 2023 payable à Les Constructions G.B.M. Inc.

116-06-2023

CERTIFICAT DE PAIEMENT NO. 6 ET ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX POUR LA SCÈNE EXTÉRIEURE :

Considérant que les travaux pour la scène extérieure sont terminés;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par M. Etienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la recommandation de paiement no. 6 ainsi que l'acceptation définitive des travaux d'Élite Construction RS Inc. au montant de 7 128.45 \$ incluant les taxes en date du 31 mai 2023 concernant les travaux pour la scène extérieure.

117-06-2023

MANDAT À STÉPHANE ROY ARPENTEUR GÉOMÈTRE POUR EFFECTUER LES RELEVÉS TERRAINS, LE PROJET DE LOTISSEMENT ET LA PRÉPARATION DES CADASTRES POUR LE FUTUR DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ET INDUSTRIEL :

Il est proposé par Mme Anne-Marie Couture,
appuyé par M. Gilbert Grenier,
et résolu à l'unanimité:

Que le conseil municipal mandate Stéphane Roy, arpenteur géomètre, pour effectuer les relevés de terrains, le projet de lotissement et la préparation des cadastres pour le futur développement résidentiel et industriel.

118-06-2023

MANDAT À TÉTRA TECH QI INC. POUR UNE ÉTUDE PRÉLIMINAIRE POUR LE FUTUR DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ET INDUSTRIEL :

Il est proposé par M. Etienne Lemelin,
appuyé par Mme Sonia Tremblay,
et résolu unanimement :

Que le conseil municipal mandate la firme d'ingénieurs Tétra Tech QI Inc. pour une étude préliminaire pour le futur développement résidentiel et industriel, le tout en conformité avec l'offre de services en date du 16 mai 2023.

119-06-2023

MANDAT À TERRAPEX ENVIRONNEMENT LTÉE POUR UNE CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE ET UNE ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE DE SITE PHASE 1 POUR LE FUTUR DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL :

Considérant qu'une caractérisation écologique et qu'une étude environnementale de site phase 1 sont requises pour le futur développement résidentiel;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré,
appuyé par Mme Anne-Marie Couture et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate la firme Terrapex Environnement Ltée pour la caractérisation écologique et l'étude environnementale de site phase 1 pour le futur développement résidentiel, le tout en conformité avec l'offre de services en date du 9 mai 2023.

120-06-2023

DEMANDE EN DÉROGATION MINEURE PAR M. JESSY PARENT DU 715 RUE DU BOISÉ, LOT NO. 4 832 659, CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE HORS TERRE :

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation d'une piscine hors terre à une distance inférieure à celle exigée au Règlement de zonage soit à 1 mètre au lieu de 1.5 mètres;

Considérant que selon le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles, une bande de dégagement de 1 mètre doit être maintenue aux abords de l'extérieur d'une enceinte ou de la paroi d'une piscine, lorsque celle-ci n'est pas entourée d'une enceinte;

Considérant que selon le Règlement de zonage no. 187-2008, article 7.2.1 a), une piscine doit être localisée à une distance minimale de 1.5 mètres d'une limite de propriété;

Considérant que M. Jessy Parent est propriétaire du lot no. 4 832 659;

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que la dérogation revêt un caractère mineur;

Considérant que l'application du règlement cause un préjudice sérieux au requérant si elle n'est pas acceptée puisque la piscine ne peut être installée à aucun autre endroit sur le lot;

Considérant que si la dérogation est accordée, elle ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que si la dérogation est accordée, elle n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

Considérant que si la dérogation est accordée, elle n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

Considérant que si la dérogation est accordée, elle n'aura pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement;

Considérant que si la dérogation est accordée, elle n'aura pas pour effet de porter atteinte au bien-être général;

Considérant que les travaux n'ont pas été débutés et que le requérant a su démontrer sa bonne foi par le dépôt d'une demande de dérogation mineure en bonne et due forme;

Considérant la recommandation favorable de la présente demande en dérogation mineure du Comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par M. Gilbert Grenier et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal refuse la demande en dérogation mineure concernant l'implantation d'une piscine hors terre à une distance inférieure à celle exigée soit à 1 mètre au lieu de 1.5 mètres tel qu'exigé à l'article 7.2.1 a) du Règlement de zonage en raison de l'espace restreint disponible.

121-06-2023

DEMANDE EN DÉROGATION MINEURE PAR M. ANDRÉ MIOUSSE DU 334 RANG SAINT-MARC, LOT NO. 2 720 431, CONCERNANT L'AJOUT D'UNE ENTRÉE EXTÉRIEURE DONNANT ACCÈS DIRECTEMENT AU LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL :

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'ajout d'une entrée donnant un accès direct au logement intergénérationnel par l'extérieur;

Considérant que selon le Règlement de zonage no. 187-2008, article 8.1.1 Point 6, un logement intergénérationnel ne peut contenir qu'un seul accès extérieur, lequel est commun avec le logement principal;

Considérant qu'en cas d'incendie, dû à la configuration et la construction existante de la résidence, une seule entrée extérieure rendrait l'évacuation des occupants du logement intergénérationnel difficile ainsi que son trajet d'évacuation trop long;

Considérant que M. André Miousse est propriétaire du lot no. 2 720 431;

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que la dérogation revêt un caractère mineur;

Considérant que l'application du règlement ne cause pas un préjudice sérieux au requérant puisque le projet peut être revu afin de respecter la réglementation actuelle des logements intergénérationnels;

Considérant que si la dérogation est accordée, elle ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que si la dérogation est accordée, elle n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

Considérant que si la dérogation est accordée, elle n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

Considérant que si la dérogation est accordée, elle n'aura pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement;

Considérant que si la dérogation est accordée, elle n'aura pas pour effet de porter atteinte au bien-être général;

Considérant la recommandation défavorable de la présente demande en dérogation mineure du Comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal refuse la demande en dérogation mineure concernant l'ajout d'une entrée extérieure donnant un accès direct au logement intergénérationnel.

122-06-2023

SIGNATURE D'UN BAIL AVEC LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ SANTÉ DE SAINT-BERNARD :

Il est proposé par M. Etienne Lemelin,
appuyé par Mme Ginette Camiré,
et résolu unanimement :

Que le conseil municipal mandate le maire ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer un bail d'une durée de 3 années avec la Coopérative de Solidarité Santé de Saint-Bernard pour le projet-pilote de responsables de service de garde éducatif en communauté.

123-06-2023

MANDAT À DURAND MARQUAGE ET ASSOCIÉS INC. POUR LE LIGNAGE DES RANGS POUR ENVIRON 40 KM :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard doit procéder au lignage des rangs annuellement pour environ 40 km;

Considérant les soumissions suivantes :

Durand Marquage et Associés Inc.	12 000.00 \$ plus les taxes
Marquage et Traçage du Québec	14 000.00 \$ plus les taxes

En conséquence, il est proposé par M. Gilbert Grenier, appuyé par M. François-Xavier Langlois et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal retienne la soumission la plus basse, soit celle de Durand Marquage et Associés Inc. au montant de 12 000.00 \$ plus les taxes pour le lignage des rangs pour environ 40 km.

124-06-2023

OCTROI D'UN CONTRAT À GHD CONSULTANTS LTÉE POUR EFFECTUER UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES POUR LE MANOIR BONNE-ENTENTE :

Considérant qu'une étude géotechnique est requise pour l'avancement du projet du Manoir Bonne-Entente;

Considérant les soumissions reçues par des firmes spécialisées :

GHD Consultants Ltée	25 450 \$ plus les taxes
Englobe Corp.	25 990 \$ plus les taxes

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate la firme GHD Consultants Ltée pour effectuer une étude géotechnique pour le projet du Manoir Bonne-Entente pour un montant de 25 450 \$ plus les taxes, le tout en conformité avec l'offre de services professionnels en date du 17 mai 2023.

125-06-2023

CONGRÈS 2023 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS :

Considérant la tenue du congrès 2023 de la Fédération Québécoise des Municipalités;

Considérant qu'il est de bon escient que la Municipalité soit représentée lors de ce congrès afin de retirer le plus d'informations sur des sujets pertinents touchant le monde municipal;

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise M. Etienne Lemelin, maire suppléant, à participer au congrès 2023 de la Fédération Québécoise des Municipalités devant se tenir les 28, 29 et 30 septembre 2023 au Centre des congrès de Québec.

Que soit payé le coût d'inscription qui est de 945 \$ plus les taxes, en plus des frais de déplacement, de repas et d'hébergement.

126-06-2023

DEMANDES DE L'OEUVRE DES LOISIRS DE ST-BERNARD - TOURNOI DES SYLVESTRE DU 22 AU 25 JUIN 2023 :

Considérant que L'Oeuvre des Loisirs de St-Bernard organisera le Tournoi des Sylvestre du 22 au 25 juin prochain;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise à L'Oeuvre des Loisirs de St-Bernard :

- 1) À l'utilisation du stationnement du Centre municipal pour le stationnement de roulottes ou tentes pour les participants de l'extérieur;
- 2) À la fermeture partielle de la rue Turcotte afin que celle-ci puisse servir à la circulation des piétons;

De plus, le conseil municipal autorise une contribution financière de 1 000 \$ pour soutenir l'évènement.

127-06-2023

DEMANDE DU CLUB MOTONEIGE ET VTT DE ST-BERNARD INC. - TIRE DE TRACTEURS :

Considérant la demande du Club Motoneige et VTT St-Bernard Inc. dans laquelle on sollicite la présence des pompiers de Saint-Bernard lors de la tire de tracteurs qui se tiendra le samedi 24 juin 2023 remise au dimanche 25 juin en cas de pluie;

Considérant que les pompiers de la Municipalité devront être présents sur les lieux de cette activité pour prévenir des incendies qui pourraient se déclarer;

En conséquence, il est proposé par M. Gilbert Grenier, appuyé par Mme Anne-Marie Couture et résolu à l'unanimité:

Que le conseil municipal autorise la présence des camions incendie ainsi que des pompiers dans le cadre d'une tire de tracteurs au Club Motoneige et VTT St-Bernard Inc.

128-06-2023

DEMANDE DE SALLE GRATUITE À LA SALLE DU CONSEIL AU PAVILLON DES LOISIRS PAR LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ SANTÉ DE SAINT-BERNARD :

Considérant la demande de la Coopérative de Solidarité Santé de Saint-Bernard pour utiliser gratuitement la salle du conseil au Pavillon des loisirs pour la tenue de son assemblée générale annuelle le 6 septembre 2023;

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que soit autorisée l'utilisation à titre gratuit la salle du conseil au Pavillon des loisirs le 6 septembre 2023 pour l'assemblée générale annuelle de la Coopérative de Solidarité Santé de Saint-Bernard.

129-06-2023

CLÔTURE DE LA SÉANCE :

Proposé par M. Etienne Lemelin,
Appuyé par Mme Anne-Marie Couture,
Et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à 20 h 30.

Francis Gagné, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Francis Gagné, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francis Gagné, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière